

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/04/2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 24</p> <p>Présents : 10</p> <p>Pouvoirs : 8</p> <p>Votants : 18</p>	<p>Le 19/04/2022 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL – Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD – Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Jean-Luc SAVY – Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par René REVOL – Stéphane CHAMPAY, représenté par Isabelle TOUZARD – Michaël DELAFOSSE représenté par René REVOL – Guy LAURET, représenté par Véronique NEGRET – Eliane LLORET, représentée par Isabelle TOUZARD – Bernard MODOT, représenté par Jean-Luc SAVY – Jean-Pierre RICO, représenté par Jean-Luc SAVY – Thierry RUF, représenté par Marielle MONTGINOUL</p> <p>Absents excusés : Florence BRAU – Brigitte DEVOISSELLE – Jean-Michel HELARY – Laurent JAOWL – Éric PENSO – Manu REYNAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Marielle MONTGINOUL</p>

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/02/2022

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2022. M. MAYNARD demande à ce que l'orthographe de son nom soit rectifiée. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le Président informe que lors du dernier conseil métropolitain du 22 mars 2022, il a été voté une délibération concernant le Forum de l'Eau qui remplacera l'Observatoire de l'eau qui a été supprimé en 2017.

Les objectifs de ce Forum seront de collecter et rendre accessible et visible le maximum de données concernant l'eau et de créer un lieu de rencontre et de débat entre tous les acteurs de l'eau tels que les collectivités territoriales, les syndicats d'eau, les organismes de recherche, mais aussi des associations environnementales ou d'usagers.

Ce Forum aura aussi pour but d'impliquer d'avantage les citoyens aux enjeux de l'eau, et chacun pourra évoquer les problématiques de l'eau et porter des projets. L'objectif est d'avoir au moins une séance plénière par an et d'avoir au cours de l'année des ateliers et des initiatives particulières lorsque le Forum sera constitué. Il sera possible également au Forum de lancer un certain nombre de campagnes de sensibilisation sur les bons usages de l'eau.

Le Président indique que M. RUF souhaiterait qu'en 2023 soit fêté le centenaire du 1^{er} congrès départemental de l'eau et que ce serait l'occasion de lancer officiellement le Forum de l'eau.

DÉLIBÉRATION N° 22015 : ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Par délibération n° M2021-102 du 29 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie des services publics d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consistant en une extension du périmètre de compétences de la Régie actuelle, les statuts de cette dernière ont été modifiés par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021 du Conseil de Métropole.

En application de l'article 4.1 des statuts modifiés, la Régie est administrée par un Conseil d'administration qui élit, en son sein, son Président et deux (2) Vice-Présidents.

Considérant que le mandat du second Vice-Président est vacant, il y a lieu de procéder au vote pour l'élection de ce dernier, conformément à l'article 4.4 des statuts, lequel précise que « l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. ».

Sont nommés scrutateurs : Madame Simone BASCOUL et Monsieur Jérémy CALMEL.

Se porte candidat : Madame Isabelle TOUZARD.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

18 votants : 17 suffrages exprimés – 1 bulletin blanc.

Madame Isabelle TOUZARD est élue Vice-Présidente avec 17 voix.

Il y a lieu de déclarer cette modification auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

DÉLIBÉRATION N° 22016 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2021 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du service public de l'eau potable a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2021.

Mme MONTGINOUL constate que l'internalisation de certaines prestations a augmenté légèrement les frais de personnel et demande si cela impacte économiquement la Régie.

M. VALLÉE répond que cette internalisation avait été anticipée en 2019 et que des recrutements ont été faits en 2020 pour préparer ce passage en 2021.

Mme BASCOUL demande si l'internalisation du centre d'appel est prévue.

M. VALLÉE répond que ce sujet pourrait être discuté. Pour autant, il indique qu'il n'est pas certain que cela soit le métier de la Régie de gérer une plateforme d'appels avec tout ce que cela implique, à savoir le turn-over des salariés, la gestion des absences tout en assurant la continuité de service de cette plateforme.

M. REVOL précise qu'en 2015 à la création de la Régie, certaines prestations étaient externalisées comme la facturation et le centre service et indique qu'en 2020 la relation usagers, qui comprend notamment la facturation, a été internalisée à la Régie.

Mme TOUZARD demande si le fait d'avoir réalisé un investissement moins important que ce qui était prévu indique que les travaux prévus n'ont pas été faits.

M. VALLÉE indique que concernant les investissements, 82,5% ont été réalisés par rapport à ce qui était prévu.

Mme TOUZARD demande si cela est dû à un manque de ressources humaines.

M. VALLÉE répond qu'il y a beaucoup de projets importants qui se superposent, notamment les travaux de la ligne 5 du tram qui ont nécessité de renouveler des réseaux structurants, que la pandémie COVID a fortement impacté l'avancement de certains projets, et que la prise en charge de l'assainissement occupe fortement les services marchés pour la passation de marchés.

Mme TOUZARD demande si par rapport au schéma directeur la Régie est en retard.

M. VALLÉE répond que la Régie n'a pas pris de retard et que de gros projets ont été réalisés, tels les travaux à Sussargues, la construction de l'usine de Valèdeau qui va débuter dans les jours qui viennent, les travaux à venir sur le réservoir de Prades-le-Lez ainsi que la fin de ceux concernant l'Étage 105.

M. SAVY demande pourquoi les recettes de fonctionnement sont 20% de plus que ce qui était prévu au budget.

M. VALLÉE indique que c'est en raison d'une prudence budgétaire et précise qu'on sait que chaque année le budget de recettes de fonctionnement est d'environ 26 millions.

M. USO souhaite savoir sous quelle formule est acheté le logiciel utilisé pour la facturation, à savoir s'il est hébergé par le prestataire ou en Cloud.

M. VALLÉE répond que le logiciel est actuellement hébergé chez le prestataire.

M. REVOL indique que l'enjeu des investissements de l'année 2021 était principalement la construction de l'usine Valédeau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22017 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau Potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président présente le compte administratif 2021 du budget Eau potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2021 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	18 014 051,14 €	13 461 460,93 €	34 526 378,95 €
RECETTES	17 382 298,84 €	509 520,00 €	45 577 775,57 €
RÉSULTAT	-631 752,30 €	-12 951 940,93 €	11 051 396,62 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2020, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	10 035 942,92 €		-631 752,30 €	9 404 190,62 €
FONCTIONNEMENT	13 102 507,42 €	12 378 507,42 €	11 051 396,62 €	11 775 396,62 €
TOTAL	23 138 450,34 €	12 378 507,42 €	10 419 644,32 €	21 179 587,24 €

Le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. VALLÉE quitte la séance le temps du vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22018 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats définitifs du compte administratif 2021 s'établissent à :

Fonctionnement	2021	
Dépenses mandatées		34 526 378,95 €
Recettes réalisées		45 577 775,57 €
Résultat d'exploitation N		11 051 396,62 €
Résultat N-1 (reporté)		724 000,00 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)		11 775 396,62 €
Investissement	2021	
Dépenses mandatées		18 014 051,14 €
Recettes réalisées		17 382 298,84 €
Résultat d'exploitation N		-631 752,30 €
Résultat N-1 (reporté)		10 035 942,92 €
Résultat d'investissement cumulé (B)		9 404 190,62 €

Restes à réaliser (Investissement)	2021
Dépenses	13 461 460,93 €
Recettes	509 520,00 €
Solde RAR (C)	-12 951 940,93 €
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)	-3 547 750,31 €
Solde d'exécution (A+D)	8 227 646,31 €

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2021, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat	2021 vers 2022
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	11 775 396,62 €
Affectation en réserve (compte 1068)	11 661 964,62 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	113 432,00 €

L'affectation des résultats 2021 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2022 du budget eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée :

Le financement de la section d'investissement (compte 1068) est de 11 661 964,62 €.

Le report de fonctionnement (compte 002) se monte à 113 432,00 €.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22019 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel d'affecter les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 513 432,00 Euros.
- Section investissement : 24 800 250,93 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2022 tel qu'il est présenté.

M. REVOL indique qu'il faut être vigilant en raison du taux d'inflation mondial important, même si en France le taux d'inflation reste le plus faible avec 4% annuel. Cela risque d'avoir des effets sur l'avenir que ce budget supplémentaire n'intègre pas.

M. REVOL précise qu'il n'est pas impossible qu'en cours d'année, selon la situation constatée en septembre, un autre budget supplémentaire soit établi en fonction des impacts sur les prix d'achat des matières premières, sur les salaires ou sur l'énergie.

M. VALLÉE indique que des courriers de sous-traitants sont déjà parvenus à la Régie pour informer d'une augmentation des coûts des matériaux et matières premières.

M. REVOL précise que du fait de l'inflation des matériaux les prix ont augmenté par rapport au marché passé en 2021 et que ce budget supplémentaire n'intègre pas cette inflation car on n'a pas d'élément pour le chiffrer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22020 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE : COMPTE DE GESTION 2021 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations

ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du service public de l'eau brute a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2021

Mme TOUZARD demande ce qui pourrait faire une différence, par rapport aux achats d'eau, entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé.

M. VALLÉE indique qu'il y a deux facteurs, le premier étant que si les usagers consomment plus, il y aura plus d'achat d'eau, notamment si l'été est très chaud, et le second est que si le réseau de distribution s'agrandit ou diminue, les achats pourraient varier dans un sens ou dans l'autre.

M. REVOL indique que le nouveau schéma directeur de l'eau brute, qui est en cours d'élaboration à l'échelle de la Métropole, fera l'objet d'une information lors d'un prochain conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22021 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau brute est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président présente le compte administratif 2021 du budget Eau brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrés en 2021 :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	41 104,89 €	11 351,10 €	246 670,66 €
RECETTES	5 222,90 €	0,00 €	289 898,32 €
RESULTAT	-35 881,99 €		43 227,66 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2020, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	27 887,48 €		-35 881,99 €	-7 994,51 €
FONCTIONNEMENT	68 104,67 €	0,00 €	43 227,66 €	111 332,33 €
TOTAL	95 992,15 €	0,00 €	7 345,67 €	103 337,82 €

Le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'eau brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

M. VALLÉE quitte la séance le temps du vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22022 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats définitifs du compte administratif 2021 s'établissent à :

Fonctionnement	2021	
Dépenses mandatées		246 670,66 €
Recettes réalisées		289 898,32 €
Résultat d'exploitation N		43 227,66 €
Résultat N-1 (reporté)		68 104,67 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)		111 332,33 €
Investissement	2021	
Dépenses mandatées		41 104,89 €
Recettes réalisées		5 222,90 €
Résultat d'exploitation N		-35 881,99 €
Résultat N-1 (reporté)		27 887,48 €
Résultat d'investissement cumulé (B)		-7 994,51 €
Restes à réaliser (Investissement)	2021	
Dépenses		11 351,10 €
Recettes		0,00 €
Solde RAR (C)		-11 351,10 €
Solde net investissement (besoin de financement) (D)=(B)+(C)		-19 345,61 €
Solde d'exécution (A+D)		91 986,72 €

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2021, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat	2021 vers 2022
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	111 332,33 €
Affectation en réserve (compte 1068)	36 332,33 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	75 000,00 €

L'affectation des résultats 2021 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2022 du budget eau brute.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver l'affectation des résultats telle que présentée :

- Le financement de la section d'investissement (compte 1068) est de 36 332,33 €.
- Le report de fonctionnement (compte 002) se monte à 75 000,00 €.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22023 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel d'affecter les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 75 000,00 Euros.
- Section investissement : 36 332,33 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2022 tel qu'il est présenté.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22024 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS À CONCLURE AVEC LA BANQUE POSTALE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La trajectoire budgétaire de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») nécessite le recours à l'emprunt pour financer les investissements inscrits au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2015-2030.

Une consultation a été lancée pour couvrir les besoins de financement des exercices 2022 et 2023.

Vu les offres proposées par les financeurs potentiels,

Vu les attributions du Conseil d'administration qui décide des emprunts à moyen et long terme,

Vu le budget supplémentaire eau potable de l'année 2022 dont le montant d'emprunt s'élève à 30 000 000,00 Euros,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Retenir le contrat de prêt émis par LA BANQUE POSTALE d'un montant de 30 000 000 € pour financer la réalisation de la nouvelle usine de potabilisation Valédeau (éligible au prêt vert) dont les caractéristiques sont les suivantes :

=> TRANCHE 1 :

- Montant du financement : 20 000 000 €
- Durée du financement : 20 ans
- Période de disponibilité : versement des fonds au plus tard le 15 juin 2022
- Période d'amortissement :
 - Amortissement : 20 ans
 - Profil d'amortissement : constant
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux : taux fixe de 1,40% l'an
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05%
- Déblocage : En une fois sur le compte de versement
- Garanties : Garantie Collectivité locale Métropole de Montpellier à hauteur de 50% du montant

=> TRANCHE 2 :

- Montant du financement : 10 000 000 €
- Durée du financement : 20 ans
- Période de mobilisation : 12 mois :
 - Date de début : 15/06/2022
 - Date de fin : 15/06/2023
 - Taux : taux fixe de 1,42% l'an
 - Commission de non-utilisation : 0,15% l'an
 - Périodicité des échéances : mensuelle
 - Amortissement : Aucun
- Période d'amortissement :
 - Amortissement : 20 ans
 - Profil d'amortissement : constant
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux : taux fixe de 1,42% l'an
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05%
- Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement
- Garanties : Garantie Collectivité locale Métropole de Montpellier à hauteur de 50% du montant
- Autoriser le Directeur à signer le contrat de prêt et tous documents afférents à cet emprunt.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22025 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS À CONCLURE AVEC ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La trajectoire budgétaire de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») nécessite le recours à l'emprunt pour financer les investissements inscrits au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) 2015-2030.

Une consultation a été lancée pour couvrir les besoins de financement des exercices 2022 et 2023.

Vu les offres proposées par les financeurs potentiels,

Vu les attributions du Conseil d'administration qui décide des emprunts à moyen et long terme,

Vu le budget supplémentaire eau potable de l'année 2022 dont le montant d'emprunt s'élève à 30 000 000,00 Euros,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Retenir le contrat de prêt émis par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du financement : 10 000 000 € ;
 - Type de prêt : financement d'investissements ;
 - Durée de remboursement : 20 ans ;
 - Taux fixe : 1,45% sans phase de mobilisation ;
 - Mode de remboursement des échéances : annuités constantes ;
 - Commission d'engagement : 0,07% du capital emprunté.
- Autoriser le Directeur à signer le contrat de prêt et tous documents afférents à cet emprunt.

M. SAVY demande ce qui compose la dette actuelle.

M. MOULINAS indique qu'il y avait des emprunts auprès de l'Agence de l'Eau mais qui ont été soldés, ainsi qu'une dette auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel et que ces emprunts seront soldés en 2040.

M. VALLÉE indique qu'en fonction de l'état de la dette, la Régie aura certainement recours, dans le futur, à d'autres emprunts.

M. MOULINAS indique que jusqu'en 2030 il y aura un besoin de financement de l'ordre de 100 M€ si on réalise 100% de nos investissements.

M. SAVY demande s'il n'y avait la possibilité de faire un prêt sur 40 ans avec la CDC.

M. MOULINAS indique que cette banque avait fait une proposition sur 40 ans mais que les charges d'intérêts sur une période si longue sont astronomiques et que la Régie a la capacité de faire des prêts et des remboursements sur 20 ans.

M. MAYNARD demande à quel moment la Régie disposera de cet argent emprunté.

M. MOULINAS indique que la somme sera disponible sous trois mois.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22026 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 38 640,28 Euros et concerne 121 titres de recette.

Les principaux motifs de la demande d'admission en non-valeur sont :

- L'irrécouvrabilité résultant d'une décision juridique extérieure définitive : décision d'effacement de dette suite à une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire et/ou d'un redressement judiciaire, etc. (RL/LJ/Clôture pour insuffisance d'actif) ;

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22027 : ANNULLATION DE CRÉANCE EN RAISON DE L'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Madame Vedrenne (ci-après « l'Abonnée ») est abonnée au service de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour l'alimentation en eau potable de sa propriété située rue de Las Sorbes à Montpellier.

Le 28 août 2020, des personnes tierces se sont introduites et installées au sein de la propriété de l'Abonnée et se sont raccordées sans autorisation sur le réseau d'eau après le compteur.

Alertée de la situation, l'Abonnée a fait dresser un procès-verbal le 30 août 2020. Par un acte d'huissier en date du 5 octobre 2020, l'Abonnée a assigné les occupants devant le Tribunal judiciaire de Montpellier en vue de leur expulsion. Cette dernière a été ordonnée par le juge judiciaire le 2 décembre 2020.

Le 29 mars 2021 et le 30 septembre 2021, une consommation d'eau potable de 595 m3 au total a été facturée à l'Abonnée pour un montant 758,74 euros Toutes Taxes Comprises.

Pour autant, l'Abonnée n'est pas à l'origine de ces consommations qui sont consécutives à l'occupation illégale de sa propriété.

L'Abonnée a alerté la Régie de la situation, par téléphone ainsi que par courrier.

Compte tenu des torts subis par l'Abonnée et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'annulation de la part eau potable de la créance de la Régie envers l'Abonnée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22028 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE À UN SINISTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Madame PIOTELAT, abonnée de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »), est propriétaire occupante, depuis 2014, d'une maison individuelle à usage de résidence principale située rue des Goélands à Montpellier.

Au mois de juillet 2020, une humidité anormale a été constatée en soubassement des murs et cloisons de plusieurs pièces, dont la cuisine, le couloir, la salle de bain du studio attenant et la pièce à vivre, affectant les revêtements de finition.

Plusieurs interventions ont eu lieu. Suite à des investigations effectuées par la Régie des eaux, une fuite a été détectée au niveau d'une chambre des vannes de l'alimentation en eau potable située au niveau de la chaussée de la rue de Pinville, située en amont du bien sinistré.

Il s'agissait donc d'une fuite importante sur une canalisation générale, réparée définitivement au mois d'avril 2021.

Un recours en droit commun été effectué par l'assureur de Madame PIOTELAT.

La responsabilité de la Régie est entièrement engagée. Un procès-verbal a été établi le 20 janvier 2022 chiffrant les dommages à hauteur de 5 865, 96 euros. Le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la Régie des eaux prévoit une franchise supérieure au montant des dommages.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel autorisant le paiement direct par la Régie des eaux du montant correspondant à la réparation des dommages subis par le sinistré.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22029 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE CORSE POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VALÉDEAU- APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a adopté son Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) par délibération en date du 23 mai 2013. Celui-ci a conclu à la nécessité, de la construction d'une Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) sur le site Valédeau, commune de Montpellier, alimentée par de l'eau brute du Bas-Rhône (BRL).

Ces travaux de construction visant à sécuriser et renforcer en période critique l'alimentation en eau des communes desservies par le « système Lez » de Montpellier vont permettre de disposer d'une ressource de substitution afin d'assurer la continuité du service eau potable en cas de problème sur la source du Lez, mais également permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan de Gestion de Ressource en Eau (PGRE) Lez-Mosson adopté en 2018 par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice a approuvé, par délibération du 27 janvier 2017, le principe de construction de l'Usine de Production d'Eau Potable de Valédeau d'une capacité de 750 litres par seconde (l/s). Conformément à la convention cadre approuvée par délibération du 16 décembre 2015 par le Conseil de Métropole, la mise en œuvre des opérations du SDAEP est assurée par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »), assistée par la Métropole en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Sur la base de l'étude de faisabilité et des études préliminaires, la Régie souhaite réaliser des travaux de construction de l'UPEP de Valédeau, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- capacité nominale de production de 750 l/s,
- 3 files de prétraitement par coagulation-floculation-flottation,
- 3 files de filtration sur charbon actif,
- 3 files de filtration sur sable,
- 3 réacteurs de désinfection par Ultra-Violet,
- 2 files de désinfection au chlore,
- 2 files de neutralisation finale à la soude,
- pompage de l'eau traitée vers les réservoirs de Valédeau.

Cette opération a pour principaux objectifs de :

- sécuriser et renforcer l'alimentation en eau potable des communes desservies par le « système Lez » de Montpellier,
- permettre d'atteindre un débit de restitution au Lez à 230 litres par seconde (l/s) fixé dans la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), répondant aux objectifs du PGRE.

C'est au titre de ce dernier objectif que la Régie envisage de solliciter une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ce projet évalué à la somme de 1 013 310,00 Euros Hors Taxes, soit 1 215 972,00 Euros Toutes Taxes Comprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à procéder à la demande d'aide financière précitée et à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22030 : MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE MODÉLISATION HYDRAULIQUE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET PRESTATIONS D'ÉTUDES ET DE CONCEPTION DE MODÈLES HYDRAULIQUES POUR LES BESOINS DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à l'acquisition d'un progiciel de modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable et la réalisation de prestations d'études et de conception de modèles hydrauliques pour les besoins de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole par le biais d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un marché public composite exécuté pour partie sous la forme d'un marché ordinaire (dite « part forfaitaire ») et pour partie par la conclusion de marchés subséquents.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois (3) fois par période de deux (2) ans, pour une durée maximale, toutes périodes confondues, de huit (8) ans.

La procédure s'est déroulée en trois (3) phases successives selon le calendrier ci-dessous :

Phase 1 (candidature)	Date limite de candidatures : 4 candidatures remises dans les délais.	15 octobre 2021 à 12h00
	Notification aux 4 candidats retenus	12 novembre 2021
Phase 2 (offres initiales)	Date limite de remise des offres initiales	30 décembre 2021 à 12h00
Phase 3 (Audition et offres finales)	Date Audition candidat DHI SARL	11 janvier 2022 de 14h00 à 16h00
	Date Audition candidat EGIS/GEOMOD	12 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
	Date limite de réception des offres négociées phase 1	07 février 2022 à 12h00
	Date limite de réception des offres finales	28 février à 12h00

Les candidats suivants ont remis une offre initiale, une offre négociée et une offre finale dans les délais, les deux autres candidats s'étant désistés :

Offres	Entreprise
1	Groupement EGIS / GEOMOD
2	DHI SARL

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40.0
<i>Sous-critère 1.1 : Logiciel (DPGF01)</i>	15
<i>Sous-critère 1.2 : Conception et calage des modèles (DPGF02)</i>	25
Critère 2 - Valeur technique	50.0
<i>Sous-critère 2.1 : Fonctionnalités et ergonomie du progiciel</i>	15
<i>Sous-critère 2.2 : Méthodologie proposée pour la conception et le calage des modèles</i>	15
<i>Sous-critère 2.3 : Moyens mis à disposition de la Régie pour assurer l'exécution des prestations du marché</i>	10
<i>Sous-critère 2.4 : Méthodologie de mise en œuvre du progiciel et modalités de maintenance</i>	10
Critère 3 - Délai d'exécution	10.0
<i>Sous-critère 3.1 : Cohérence générale du planning proposé</i>	3
<i>Sous-critère 3.2 : Date de la validation du service régulier (VSR) sur la base du planning proposé</i>	7

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 5 avril 2022, a procédé à l'attribution dudit marché public.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public à l'entreprise DHI SARL et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22031 : ACCORD-CADRE POUR LA LOCATION D'ENGINS SANS CHAUFFEUR ET DE DIVERS MATÉRIELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la location d'engins sans chauffeur et de divers matériels par le biais d'un appel d'offre ouvert.

Les prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Location d'engins sans chauffeur
2	Location de divers matériels

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de trois (3) ans, reconductible tacitement trois (3) fois par périodes annuelles, pour une durée maximale de six (6) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 25/02/2022.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprise
1	KILOUTOU
2	LOC+
3	LOXAM

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprise
1	KILOUTOU
2	LOC+
3	LOXAM

Pour chacun des deux lots, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations sur la base du DQE	40
<i>Sous-critère 1-1. Prix au BPU analysés suivant le montant du DQE</i>	30
<i>Sous-critère 1-2. Prix catalogues analysés sur la base d'un DQE masqué</i>	10
2 - Valeur technique	30
<i>Sous-critère 2-1. Qualité des engins matériels proposés</i>	15
<i>Sous-critère 2-2. Méthodologie et organisation de la prestation suivant le mémoire technique</i>	15
3 - Délai d'exécution	30
<i>Sous-critère 3-1. Délai de traitement pour les demandes urgentes</i>	10
<i>Sous-critère 3-2. Délai de traitement pour les demandes non-urgentes</i>	10
<i>Sous-critère 3-3. Délai de livraison pour les demandes urgentes</i>	10

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 5 avril 2022 a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre à LOXAM pour les deux lots et d'autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Mme TOUZARD demande quelle est la différence entre les deux lots.

M. VALLÉE répond que le lot n° 1 concerne la location d'engins sans chauffeur et que le lot n° 2 concerne la location de divers matériels.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22032 : MARCHÉ PUBLIC POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ÉTAGE 105 – AVENANT N° 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D16049 du 10 octobre 2016, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a attribué un marché public pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'Étage 105, situé sur la commune de Montpellier, au groupement composé des sociétés BRL INGENIERIE, en qualité de mandataire, et ARCHISTEM, en qualité de cotraitant.

A l'instar des quatre premiers avenants, respectivement notifiés les 31 mai 2017, 12 janvier 2018, 7 décembre 2018 et 04 mai 2021, le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché des prestations supplémentaires devenues nécessaires au regard des études réalisées dans le cadre de la phase 1 Bis du projet de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'Étage 105, en raison de la modification de programme demandée par la Maîtrise d'Ouvrage afin d'étudier les possibilités techniques permettant d'augmenter la capacité hydraulique sur une portion de canalisations. Cette modification impacte ainsi les études de la phase Projet (PRO).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Le montant de l'avenant, égal à 13 462,50 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché à 558 890,50 Euros Hors Taxes. L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 4.18% par rapport au montant initial du marché.

L'avenant a également une incidence sur les délais d'exécution du marché, portés à 74 mois, soit une augmentation de 8 mois par rapport au délai résultant de l'avenant n°4.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 05 avril 2022, a approuvé à l'unanimité la passation de l'avenant n° 5 joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme TOUZARD demande ce qu'est un micro tunnel.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit d'une technique sans tranchées qui évite de creuser à ciel ouvert, permettant ainsi de conserver les chaussées intactes et de réduire les nuisances.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22033 : CONVENTION DE RESTITUTION D'UN DÉBIT SUPPLÉMENTAIRE À LA SOURCE DU LEZ POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DES USAGES AVAL EXISTANTS POUR 2022-2024

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En tant que structure porteuse du SAGE Lez-Mosson-Étangs Palavasiens et Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), le Syndicat du Bassin du Lez (ci-après « SYBLE ») a été chargé, par le Préfet de l'Hérault, d'élaborer le Plan de Gestion de la Ressource en eau (ci-après « PGRE ») et d'animer la concertation sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (ci-après « CLE »).

Le PGRE Lez-Mosson a été adopté par la CLE le 20 décembre 2018 et définit cinq objectifs généraux auxquels répond le programme d'actions :

- Objectif I : Acquérir et améliorer les connaissances sur les ressources et les usages – Capitaliser et valoriser les données acquises ;
- Objectif II : Économiser l'eau : optimiser les prélèvements, réduire les consommations, maîtriser les usages ;
- Objectif III : Adapter les plans et projets d'aménagement, le développement du territoire et les usages aux enjeux de partage de l'eau ;
- Objectif IV : Concilier les usages et les besoins des milieux aquatiques en amont du Lez ;
- Objectif V : Pérenniser les usages agricoles actuels et garantir les usages agricoles futurs sur le bassin versant.

La Source du Lez a fait l'objet d'une autorisation de dérivation d'une partie de ses eaux à des fins d'alimentation en eau potable par Déclaration d'utilité publique (DUP) du 5 juin 1981 et d'un arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant le débit réservé au niveau de la source du Lez à hauteur de 230 litres par seconde (l/s), hormis certains cas détaillés par l'arrêté.

Sur le sous-bassin L1 (Lez de la source au pont de Prades-le-Lez), le déficit quantitatif est estimé à 38 500 m³ sur la période de juillet à septembre.

L'action CUB-1, action prioritaire du PGRE, doit permettre de résorber ce déficit en restituant, en moyenne mensuelle, un débit supplémentaire de 10 l/s en juin, juillet et août pour satisfaire les besoins existants en aval de la source.

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties pour la réalisation de l'action CUB-1 du PGRE Lez-Mosson sus-citée et dans le cadre de l'action CUB-1.C afin d'optimiser et de poser les conditions des restitutions à la Source du Lez en prenant en compte les besoins actuels d'irrigation de la SCEA du Salet. Elle est conclue à titre gratuit entre l'ensemble des signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce projet de convention et autoriser le Directeur à la signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. PASTOR demande quel est le débit réservé.

M. VALLÉE indique qu'aujourd'hui on est à 230 l/s et que l'on va passer à 240 l/s.

M. PASTOR demande si cela impliquera de démarrer l'approvisionnement auprès de BRL quelques jours plus tôt que d'habitude.

M. VALLÉE répond que c'est une éventualité.

M. REVOL indique que c'est un arbitrage qu'il fallait faire, entre le besoin agricole et la limitation de ce besoin. Il indique également que l'arbitrage qui a été fait ne compromet pas la fourniture en eau potable et précise qu'il y a une clause particulière en cas de sécheresse.

M. VALLÉE indique qu'aujourd'hui il y a 230 l/s avec pour objectif dans le futur de passer à 240 l/s tant que le niveau de la nappe est satisfaisant et lorsque ce ne sera pas le cas on passera à 180 l/s, tant que Valédeau n'est pas en service. Lorsque Valédeau sera en service, on sera à 230 l/s, se sera Valédeau qui compensera. Il précise que la restitution du débit de pompage est fixée par arrêté préfectoral.

M. MAYNARD indique que cela renvoie à une observation d'ordre générale sur le thème « pérennité des usages existants », peut-être plus en lien avec le Forum de l'eau, qui doit tenir compte des changements climatiques car à un moment donné les règles des usages existants vont devoir être amendées.

M. VALLÉE répond qu'effectivement les usages vont devoir évoluer.

M. MAYNARD répond que c'est un paravent derrière lequel il y a beaucoup de choses qui se cachent et demande pourquoi ils ne paient pas.

M. VALLÉE répond que ce n'est pas la décision qui a été prise pour l'instant.

M. MAYNARD dit que cela pourrait les inciter à économiser l'eau et demande s'ils paient quelque chose à l'Agence de l'Eau.

M. VALLÉE répond que cela se fait via la redevance prélèvement.

M. REVOL indique que cette question sera amenée à être discutée de manière plus fondamentale et globale lorsque sera discuté le schéma directeur de l'eau brute et indique qu'il est difficile d'améliorer la distribution de l'eau brute s'il n'y a pas une évolution majeure des techniques agricoles pour qu'elles soient plus économes en eau.

Mme TOUZARD indique qu'il y a une double dynamique, à la fois la question de l'économie d'eau mais également l'optimisation du coût d'adduction de cette eau et quel type de valorisation en termes de valeur ajoutée à l'hectare tout en restant dans l'intensification écologique.

Mme TOUZARD précise que ce n'est pas la même chose d'irriguer du foin ou de la luzerne par rapport à des productions à haute valeur ajoutée et qu'il faut penser comment le système de culture valorise le litre d'eau apporté.

M. USO rétorque que le discours de la valorisation de l'eau par l'Agence de l'Eau ou de l'Union Européenne au niveau de l'irrigation agricole valorise des cultures qui ne sont pas forcément celles que nous nous considérons comme valorisantes, comme par exemple le maïs qui est considéré comme une culture à haute valeur ajoutée.

Mme TOUZARD indique que c'est à nous de faire le lien avec la politique alimentaire du territoire et indique que les politiques publiques sont étroitement liées et que c'est ce que nous essayons de construire.

M. USO indique qu'il s'agit d'une valorisation plus monétaire.

Mme TOUZARD indique que cette notion de valeur ajoutée est forcément liée à un projet de territoire.

M. MAYNARD indique qu'il est étonnant de ne pas faire payer au moins le coût que cela engendre pour la société.

M. VALLÉE indique que cela fait partie d'une convention 2022-2024 et que cela n'a pas vocation à être pérenne et que cela a été des arbitrages de la Métropole de Montpellier.

M. REVOL indique que ce sujet a été abordé en commission à la Métropole de Montpellier et que ce débat va se poursuivre avec le schéma directeur de l'eau brute et qu'il s'agit d'un enjeu considérable, notamment au niveau du partage de la ressource et qu'il faudra définir des critères de partage et fixer des priorités.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22034 : CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE À L'OBSERVATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE KARSTIQUE DU LEZ – ANNÉE 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La surveillance de la ressource karstique du Lez est un enjeu vital pour l'alimentation en eau potable de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Elle relève à la fois des mesures préconisées par la Déclaration d'utilité Publique (DUP) du 5 juin 1981 et des enjeux stratégiques de préservation de la ressource dans un contexte d'adaptation aux changements globaux, climatiques et anthropiques (action 7.1 du Plan Climat Energie Territorial).

De 2009 à 2014, le programme de recherche « Gestion multi-usages de l'aquifère karstique du Lez » piloté par Montpellier Agglomération et le Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM), avait grandement contribué à l'amélioration des connaissances sur cet hydro système.

Dans le prolongement de ce projet, l'Unité Mixte de Recherche HydroSciences de Montpellier (ci-après « HSM »), la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») et Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») se sont rapprochées en vue de :

- Promouvoir le suivi opérationnel de la ressource karstique du Lez en recourant notamment à des process de recherche et développement innovants ;
- Favoriser l'échange des données en temps réel, le transfert de connaissances scientifiques et l'appropriation des avancées en la matière.

Des modalités de partenariats ont été définies au travers d'une convention annuelle de Recherche et Développement partagés. Celle-ci permettra à la Métropole de bénéficier des résultats des suivis opérationnels de l'Observatoire Multi-Échelle de la DYNamique des Crues et de l'hydrodynamique Souterraine en milieu karstiques (MEDYCYSS) appliqué au bassin versant du Lez (mesures de pluies, de niveaux d'eaux de surface et souterrains, de paramètres physico-chimiques, de bactériologie, etc.) et d'un rapport d'interprétation scientifique de ces résultats.

La présente convention a donc pour objet de définir les termes et conditions partenariales dans lesquels HSM, la Métropole et la Régie s'engagent, pour une durée d'un an, à l'échange de données et au transfert mutuel de connaissances scientifiques relatives à la ressource en eau de l'aquifère karstique du Lez.

Le montant du programme est fixé à un montant maximum de trente-cinq mille quarante Euros Hors Taxes (35 040,00 € HT), qui sera facturé à la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce projet de Convention et d'autoriser le Directeur à le signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22035 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DE L'ESPACE AGRONATUREL DU DOMAINE DE LA CONDAMINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin de rendre plus efficace la compensation écologique, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») assure l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur son territoire, lui permettant ainsi de jouer le rôle d'impulsion, de mise en cohérence et d'animation sur la base des objectifs du Schéma de Cohérence Territoire (ci-après « SCoT »), avec l'ensemble des acteurs concernés.

En effet, le SCoT, approuvé par le Conseil de Métropole du 18 novembre 2019, prend en compte les enjeux de la biodiversité en définissant les grands équilibres de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (ci-après « SDAEP ») de la Métropole, approuvé en mai 2013, prévoit un programme d'aménagement pour le renforcement et la sécurisation des infrastructures sur le périmètre de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »). Ce programme est en adéquation avec les stratégies du SCoT de la Métropole. Il comprend notamment la création d'une nouvelle Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) sur le site de Valédeau, situé sur la commune de Montpellier.

Dans le cadre de ce projet d'intérêt public majeur, mené par la Régie avec l'appui de la Métropole, la prise en compte de la biodiversité nécessite le recours à des mesures compensatoires car les impacts du projet n'ont pu être complètement évités et réduits. Ces mesures répondent aux exigences de l'arrêté préfectoral DREAL-DBMC-2021-295-002. La Régie demeure le responsable du respect de ces exigences.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (ci-après « CEN ») est une association loi 1901, créée en 1990 et déclarée à la Préfecture de l'Hérault au registre des associations, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en région Occitanie, notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Compte tenu de l'action des différentes parties, la Régie, la Métropole et le CEN ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et objectifs en matière de préservation de la biodiversité. À cette fin, il est proposé la présente convention de coopération opérationnelle de gestion environnementale sur une partie du site du Domaine de la Condamine, propriété de la Métropole.

La durée de cette convention est déterminée par l'Arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées, soit 30 (trente) années entières et consécutives à compter de la validation du 1er plan de gestion des sites de compensation par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie.

La Régie contribuera au remboursement des frais engagés par le CEN pour ses missions au titre de la convention à hauteur de 98%. Le montant prévisionnel total des frais inhérents à la mise en œuvre de la présente convention jusqu'au terme des mesures compensatoires est estimé à 495 550,00 Euros Hors Taxes. Ce montant sera précisé à l'issue, notamment, de l'élaboration du premier plan de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce projet de convention et autoriser le Directeur à la signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme TOUZARD demande si, s'agissant du CEN de la Condamine, les exploitants en bail rural font partie de la convention.

M. VALLÉE répond qu'il ne s'agit pas de ces parcelles-là.

M. REVOL précise qu'il s'agit de parcelles qui ne sont pas exploitées actuellement et qui sont laissées en l'état.

M. USO demande en compensation de quoi viennent ces terres.

M. VALLÉE indique que lors de l'étude pour la construction de Valèdeau il a été constaté la présence d'espèces protégées, et que pour l'instant on arrive à préserver l'habitat de certaines espèces malgré les travaux de construction qui ont débutés, mais que d'autres espèces devront être déplacées sur d'autres parcelles de terrain et reconstituer leur habitat.

M. MAYNARD demande si un écologue sera recruté.

M. VALLÉE indique que c'est pour cela qu'on travaille avec le CEN et que la Métropole de Montpellier est en lien avec eux sur ce sujet et qu'il y a également des prestataires qui interviennent.

M. MAYNARD indique avoir lu qu'il doit y avoir une personne dédiée.

Mme TOUZARD indique que dans le service à la transition écologique il y a un service dédié composé notamment d'écologues. Elle précise que c'est le plan de gestion qui est confié au CEN.

M. MAYNARD indique que par rapport aux espèces visées et dont certaines sont particulières, il lui semblait qu'il fallait un écologue spécialisé dans ces espèces.

Mme TOUZARD répond qu'au CEN il y a des écologues spécialisés de chaque habitat dont le but sera de faire revenir certains animaux ou développer certaines plantes. Elle indique qu'il faut prouver que l'habitat est dégradé et que l'on va restaurer un habitat pendant 30 ans.

M. MAYNARD demande en quoi les habitats sont dégradés puisqu'il lui semble que les parcelles sont à l'abandon.

Mme TOUZARD indique qu'il peut s'agir d'habitats qui préexistaient et le fait qu'ils aient été délaissés font que les espèces, animales ou végétales, ont bougé d'endroit et deviennent rares.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à la majorité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 22036 : ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE 2022 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Il est rappelé que l'accord d'intéressement est conclu en application des dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'intéressement des salariés de l'établissement.

Ledit accord a pour objet d'instituer un intéressement collectif présentant un caractère aléatoire avec la volonté d'associer les salariés au progrès de leur établissement et de respecter la contribution de chacun à l'amélioration des performances pour l'exercice 2022.

L'intéressement est un moyen équitable de motivation pour celles et ceux qui participent quotidiennement à l'activité de l'établissement, dans la mesure où le résultat de leur investissement individuel et collectif est pour partie partagé.

Il a pour but de développer le sens des responsabilités de chacun et d'impliquer les salariés à l'amélioration des performances de l'établissement, à la réalisation des objectifs, en identifiant pour ce faire des objectifs de progrès communs.

L'accord a également pour objet de donner à chaque salarié une conscience accrue de la communauté d'intérêts qui existe dans l'établissement. A cet effet, la prime d'intéressement sera répartie uniformément entre les salariés quel que soit leur statut, leur salaire ou leur classification, la répartition tenant compte de leur temps de présence dans la période considérée.

Nul ne peut prétendre percevoir un intéressement différent de celui découlant du résultat annoncé et conforme à l'application de l'accord.

Étant basé sur le résultat des indicateurs, l'intéressement est variable d'un exercice à l'autre et peut être nul. Les signataires s'engagent à accepter le résultat tel qu'il ressort des calculs et, en conséquence, ne considèrent pas l'ouverture de l'intéressement comme un avantage acquis.

Par ailleurs, il est constaté par les parties que les sommes attribuées ne se substituent à aucun élément de rémunération en vigueur ou qui deviendrait obligatoire dans l'établissement ou supprimé dans un délai de moins de 12 mois.

Dans l'attente de l'intégration de la compétence assainissement au sein de la Régie, il est convenu, avec les organisations syndicales, de reconduire des dispositions identiques à celles des années 2019 à 2021 pour l'exercice 2022.

Ainsi, les indicateurs retenus sont les suivants :

- I1 = Taux de fréquence des accidents de travail ;
- I2 = Taux de gravité des accidents de travail ;
- I3 = Taux de réclamation
- I4 = Délai de paiement des factures fournisseurs ;
- I5 = Taux de réalisation du programme d'investissement prévu par le Budget Primitif ;
- I6 = Indice linéaire de pertes en réseau ;
- I6 = Taux de conformité bactériologique.

Le montant nominal de l'intéressement, pour 100% d'atteinte des objectifs, demeure égal à 1 620 Euros bruts pour une présence à 100% sur toute l'année.

Enfin, les sommes non versées aux salariés, du fait de leurs absences non assimilées à des périodes de présence, viendront augmenter uniformément le montant nominal de l'intéressement à l'unique bénéfice des salariés totalisant au plus 5 jours d'absences non assimilées à des périodes de présence sur l'exercice considérée.

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 année, soit 1 exercice social, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Tous les salariés de l'établissement, quel que soit leur statut, y compris les salariés sous contrat à durée déterminée et les salariés à temps partiel ainsi que les apprentis, bénéficient des droits nés de l'accord, s'ils justifient d'une condition d'ancienneté de 3 mois.

Les bénéficiaires de l'intéressement ont individuellement le choix entre :

- Percevoir immédiatement les sommes versées au titre de l'intéressement ;
- Affecter, tout ou partie de la prime d'intéressement, à un plan d'épargne entreprise (PEE) et/ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), dans les conditions et modalités définies par le règlement du plan.

Le comité social et économique sera chargé du contrôle de l'application de l'accord d'intéressement en application de l'article L.3313-2 du Code du travail.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer l'accord d'intéressement et tous les actes afférents.

M. PASTOR fait remarquer que la valeur financière de base n'a pas bougé depuis 2016.

M. VALLÉE indique, en effet, que pour 100% des objectifs le montant reste le même depuis 2016.

Mme MONTGINOUL demande des précisions sur la phrase « lorsque l'entreprise dispose d'un plan d'épargne salariale » car il lui semble que soit l'entreprise en a un, soit elle n'en a pas.

M. VALLÉE répond qu'effectivement on peut en avoir un, ou pas, mais qu'on peut également l'arrêter lorsqu'on en a un. En l'occurrence, dans le cadre de l'épargne salariale, la Régie travaille actuellement avec Natixis, mais cela peut s'arrêter.

Mme MONTGINOUL indique qu'il serait plus intéressant de noter les unités des seuils car il faut retourner dans le texte initial pour en prendre connaissance.

M. VALLÉE répond que cela sera rajouté dans la version future.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22037 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER (GEFLUC) OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de sa démarche de sensibilisation aux risques psycho-sociaux (RPS) et de qualité de vie au travail (QVT) et afin de renforcer sa démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») adhère à l'association Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre le Cancer Occitanie (ci-après « le GEFLUC ») depuis 2017.

La mission principale du GEFLUC est d'intensifier la prévention et l'information sur les dépistages des cancers.

Le GEFLUC a développé depuis deux ans une application d'évaluation des risques de Cancer liées aux habitudes de vie. Cette application, dénommée Ge-test, est un outil mis à disposition de ses adhérents, dans une optique d'amélioration de prévention et d'amélioration de la qualité de vie, deux notions intrinsèquement liées.

Le GEFLUC mène également des actions pour le maintien et le retour à l'emploi des personnes diagnostiquées avec un cancer.

En complément, le GEFLUC organise au sein des entreprises adhérentes des séances d'information et de sensibilisation à la prévention des cancers par des réunions et des conférences sur différents thèmes : le tabagisme passif et actif au travail, l'alcoolisme, l'alimentation, les addictions notamment.

Depuis 2017, l'association accompagne les collaborateurs de la Régie dans leur sevrage tabagique. Cet accompagnement par un tabacologue, appelé « plan anti-tabac », est individuel.

Cette demande de renouvellement d'adhésion s'inscrit, enfin, dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire d'adhérer à cette association pour un montant de 1 500,00 Euros Toutes Taxes Comprises (TTC) au titre de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Régie au GEFLUC ;
- D'autoriser les crédits dans la limite de 4 000,00 Euros TTC correspondant à l'adhésion ainsi qu'aux actions collectives de promotion de la santé et individuelles liées au plan anti-tabac ;
- D'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et au déploiement des actions du GEFLUC dans la limite du montant susmentionné.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22038 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT ET DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE LA REPRÉSENTATION AUPRÈS DE FRANCE EAU PUBLIQUE ET AQUA PUBLICA EUROPAE – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 16039 du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a approuvé l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (ci-après « APE ») chargée de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et international.

Par délibération n° 16065 du 5 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Régie a approuvé l'adhésion à l'association France Eau Publique (ci-après « FEP »), porte-parole de la gestion publique de l'eau en France auprès

du gouvernement, des institutions, des réseaux professionnels et des représentants de usagers afin de défendre les valeurs de solidarité, de transparence et d'efficacité.

En tant que membre de ces associations, un certain nombre d'événements et de réunions de travail sont organisés, manifestations auxquelles la Régie souhaite prendre part.

Lors de ces événements, le Président et/ou les deux Vice-présidents du Conseil d'administration pourront représenter la Régie des eaux.

Pour cela, la prise en charge aux frais réels, sur présentation de justificatifs, des aspects logistiques afférents aux déplacements (transport, hébergement, restauration, etc.), doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la participation du Président ainsi que des deux Vice-présidents à ces manifestations, d'autoriser la prise en charge de ses frais dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Directeur à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 28 juin 2022 à 14h00
- Mardi 20 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 15 novembre 2022 à 14h00
- Mardi 13 décembre 2022 à 14h00

Commission d'appel d'offres

- Mardi 14 juin 2022 à 14h00
- Mardi 13 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 29 novembre 2022 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16h15.